LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

– ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE INITIALE

ET RECOMMANDATIONS –

Jeudi 28 mars 2019 de 14h30 à 17h30
Comité économique et social européen

Le **Socle européen des droits sociaux** (SEDS) – entré en vigueur en 2017 à Gotebörg - a pour objectif de donner aux **citoyen.ne.s des droits sociaux plus équitables et efficaces** dans la perspective de construire une Europe **plus juste et inclusive**. Le Comité Économique et Social Européen (CESE) procède à une évaluation de la mise en œuvre du Socle et propose des recommandations.

LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX : CONTENU ET OBJECTIFS

Plus de soixante ans après le Traité de Rome, le Socle européen des droits sociaux apparaît comme l'espoir relançant le modèle social européen. Si initialement celui-ci repose sur deux piliers : le développement économique et la justice sociale, l'aspect social avait été quelque peu écarté des préoccupations européennes avant d'être replacé comme un **enjeu** sous la **présidence Juncker** de la Commission européenne. À travers la mise en place du Socle, l'Europe affirme sa volonté de poursuivre la construction d'une **Europe sociale**. Le SEDS[1] a pour objectif de consolider les droits sociaux des citoyen.ne.s. Pour ce faire, il repose sur 20 principes[2] articulés autour de **3 volets qui forment le cœur du modèle social européen depuis plus de soixante ans** :

- Égalité des chances et accès au marché du travail
- Conditions de travail équitables
- Protection et insertion sociales

Il est nécessaire de **transposer le Socle social en droits** pour les citoyen.ne.s sans pour autant diviser l'Europe. Il faut ainsi apprendre des un.e.s et des autres pour progresser vers la **coordination des systèmes de protection** et agir en faveur de la **solidarité et de la paix sociale**. Les États

[1] L'équilibre travail-vie personnelle du SEDS . Manuela Gelend, DG EMPL. https://bit.ly/2YC6YyX
[2] Les 20 principes du SEDS. Commission européenne. https://bit.ly/2su4p3O

POUR LA SOLIDARITÉ asbl • Rue Coenraets 66, B-1060 Bruxelles
T +32 2 535 06 88 | www.pourlasolidarite.eu
Avec le soutien de

membres et l'Union européenne disposent d'une large panoplie d'instruments : données, recommandations, directives, cadres comme le **Semestre européen**, la **méthode ouverte de coordination (MOC)**, le **dialogue social** et des **moyens financiers**. Il s'agit de trouver un **équilibre intelligent entre l'UE et les États membres** qui ont chacun leur propre système social sans tout réinventer. Si les institutions européennes ont déjà adopté des instruments, **beaucoup reste à faire** pour tendre vers une Europe plus juste et inclusive.

Le Socle a été construit **en prenant compte des réalités d'aujourd'hui et de demain** (vieillissement de la population, numérisation …). Il s'agit donc de protéger les droits des citoyen.ne.s dans un nouvel environnement social et économique pour développer des **économies et des croissances durables**. Le SEDS cadre avec l'agenda économique de la Commission et constitue une référence, car il fait avancer le processus de réforme au niveau des États membres et de l'UE pour de meilleures conditions de vie. Le SEDS coïncide aussi avec **l'exigence d'une Europe plus équitable et plus protectrice** qui émane des **citoyen.ne.s**. Il faut donc que développement économique et développement social aillent de pair.
Les individus ont désormais des **carrières non linéaires**, L'Europe et les États **doivent accompagner** les périodes de transition entre les métiers et les postes.
Tous les États membres ont souscrit au SEDS qui est le premier cadre européen relatif aux droits sociaux depuis la Charte des droits sociaux et fondamentaux des travailleurs (1989), il y a donc une **responsabilité conjointe de tous les acteurs impliqués** pour mettre en pratique le Socle.

La mise en œuvre du Socle repose sur le principe de **subsidiarité**[3] qui permet d'introduire de nouvelles initiatives visant à renforcer le modèle social européen :

- Proposition sur **l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle**.
- **Directive sur les temps de travail** (nouveaux droits pour celles et ceux qui occupent un emploi précaire et limitation des charges sur les employeur.se.s).
- Création de **l'Autorité européenne du Travail**[4].
- **Directive sur la protection sociale** afin de tou.te.s soient protégé.e.s.

En termes de moyens financiers, l'Union européenne a défini des priorités d'investissement : **plus de 100 milliards d'euros d'investissement** seront dédiés au Fonds social européen, le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) bénéficiera d'un investissement de plus de 100 milliards d'euros** et l'enveloppe financière **d'Erasmus sera doublée** afin que le programme bénéficie à 12 millions de jeunes Européen.ne.s (4 millions actuellement).

Bien que la **Commission Juncker** à l'origine du Socle européen des droits sociaux ait souscrit aux priorités sociales le cœur de son action, il reste à **améliorer le processus décisionnel**, il faut donc **ouvrir le débat avec toutes les institutions européennes, le CESE et les parties prenantes**

[3] Parlement européen. *Le principe de subsidiarité* : https://bit.ly/2FQmcYe
[4] Commission européenne. *La Commission se félicite de l'accord obtenu sur l'Autorité européenne du travail :* https://bit.ly/2Uclqir

– syndicats patronaux et de travailleurs, organisations de la société civile – aux niveaux nationaux. Harmoniser **les normes** pour poursuivre une **convergence économique et sociale passe par l'écoute** des avis émanant **des partenaires sociaux.**

UN EFFET SOCLE POSITIF

Les droits sociaux ont pris **davantage d'importance depuis l'adoption du SEDS** et **pèsent plus** dans les débats européens. Certains résultats ont été atteints, il y a eu un **« effet socle » positif** y compris sur le Semestre européen qui a revêtu un caractère plus social.
Le Socle agit également comme une **« boussole »** dans le cadre stratégique de l'UE et permet désormais d'orienter les politiques.
Cependant, malgré la promotion du Socle par la Commission, celle-ci adopte une position paradoxale car elle insiste sur le **respect des obligations budgétaires** ayant pour conséquence l'instauration de davantage de **contraintes budgétaires** tout en encourageant la nécessité de mettre en place **plus de dispositifs de protection sociale**.

RÉSULTATS CONSTRASTÉS DU SOCLE : SE CONCENTRER SUR LES OUTILS ACTUELS PLUTÔT QUE D'EN CRÉER DE NOUVEAUX

Les syndicats patronaux plaident pour la mise en place d'instruments sociaux **en adéquation avec le contexte national** de chaque État. En effet pour eux, le SEDS pourrait induire une **législation trop contraignante** en ne prenant pas en compte les spécificités de chaque secteur et la possibilité de négocier pour les syndicats, minant ainsi les économies performantes.

Ils estiment que plutôt que de créer de nouvelles règles, **l'UE doit davantage se concentrer sur celles déjà existantes** et ainsi veiller à ce que celles-ci fonctionnent mieux. La Commission doit aussi **dialoguer avec les partenaires sociaux et ne pas imposer** des règles déconnectées des contextes nationaux.
Parmi les outils existants, la méthode ouverte de coordination (MOC) est un **instrument de politique publique souple d'incitation et d'évaluation** permettant aux États membres de **choisir les moyens adaptés** à leur contexte pour atteindre les objectifs. Pour que l'Europe sociale fonctionne, il faut en effet **soutenir le développement économique créateur d'emplois** et une législation non contraignante doit être prévue à cet effet.

Concernant l'efficacité des résultats des droits sociaux présents dans le Socle, une étude a souligné les **effets contrastés** du Socle qui sont liés à la dilution des promesses de ce dernier :

- Niveau varié de réussite selon les pays et les secteurs.
- Manque de connexion explicite avec le Socle au niveau national.
- Surconnexion du Socle au niveau européen et déconnexion avec les partenaires sociaux.

En effet, ce sont **davantage des propositions non législatives** qui ont été proposées dans la mise en œuvre du Socle, beaucoup de droits du Socle existant déjà auparavant dans les États.

POUR LA SOLIDARITÉ asbl • Rue Coenraets 66, B-1060 Bruxelles
T +32 2 535 06 88 | www.pourlasolidarite.eu
Avec le soutien de

RÉÉQUILIBRER LES AXES SOCIAUX AU MÊME NIVEAU QUE LES AXES ÉCONOMIQUES

Les acteurs de l'économie sociale et syndicats de travailleurs fustigent au contraire des représentants patronaux, l'éventuel assouplissement de la législation d'intégration des droits sociaux. C'est une harmonisation vers le haut des systèmes de protection européens qui doit s'imposer, ce qui induirait un **droit contraignant** pour véritablement **réduire la pauvreté**.
Il faut davantage placer les droits sociaux à l'ordre du jour sans toutefois opposer la dimension économique à celle sociale, **l'efficacité et l'accessibilité de celle-ci** devant être renforcées. L'UE doit prendre des mesures concrètes pour protéger les niveaux de vie, agir sur les politiques fiscales et instaurer le revenu minimum qui est une étape clé dans le cheminement.
Un rééquilibrage entre les préoccupations économiques et sociales doit être fait en plus de l'adoption d'une **approche stratégique** qui reste à ce jour inexistante. Les **indicateurs ne sont pas suffisants** pour évaluer la **dégradation des systèmes de protection sociale et la précarité**.

L'UE doit également plus prendre en compte les organisations de la société civile, la consultation citoyenne s'effectuant souvent **ad hoc** alors qu'elle devrait se faire **en amont des décisions**. La volonté politique des États et des institutions européennes est importante tout comme l'engagement de toutes les parties prenantes pour réellement avancer.

IMPLIQUER LES PARTENAIRES SOCIAUX

Il importe de **respecter la diversité des systèmes nationaux**. **Engagement collectif** ne doit pas signifier engagement **coercitif** qui obligerait les partenaires sociaux à mettre en œuvre des mesures non adaptées. Le **Semestre européen** a été utilisé comme le **principal instrument** de mise en œuvre mais il faudrait encore davantage impliquer les partenaires sociaux nationaux qui sont les leviers d'action. Faire **plus d'esprit d'entreprise** permet de favoriser **l'épanouissement du marché unique**. Se baser sur des bases économiques saines favorisant la croissance et la compétitivité est essentiel car l'environnement **économique influe sur l'environnement social**.
À ce jour, le dialogue social est insuffisant, il faut davantage de **salarié.e.s présent.e.s lors des négociations** qui sont par exemple en mesure de se prononcer sur **les risques psycho-sociaux**.

Les parties prenantes doivent avoir une **vision plus cohérente et coordonnée** de l'avenir du marché du travail. Les questions sociales ne doivent **pas être circonscrites au dialogue social**. Il faut aussi mettre en place le Socle à tous les **niveaux infranationaux** et développer les **investissements sociaux** (éducation, formation, etc.). Au-delà d'un dialogue social, c'est aussi un **dialogue civil** qu'il faut tenir.

RECOMMANDATIONS ET PROCHAINES ÉTAPES DU SEDS

Pour la présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne, l'UE a donné la priorité aux **décisions concrètes y compris contraignantes** et pas seulement aux principes comme en atteste

POUR LA SOLIDARITÉ asbl • Rue Coenraets 66, B-1060 Bruxelles
T +32 2 535 06 88 | www.pourlasolidarite.eu
Avec le soutien de

la création d'une Autorité européenne du travail**.** Chargée d'encourager la **mobilité des travailleur.se.s** au sein de l'Union, la nouvelle autorité aura également pour missions de **prévenir et de combattre la fraude et les abus** en matière de protection sociale des travailleur.se.s. Le projet de création de l'autorité sera prochainement soumis au **Comité des** représentants **permanents du Conseil** (COREPER) pour obtenir son approbation, puis il sera soumis au vote des eurodéputés. L'Autorité européenne du travail facilitera également **la transmission des informations sur la législation européenne** auprès des travailleur.se.s et employeur.se.s et **contribuera à la mise en œuvre** du chapitre 2 du SEDS « Conditions de travail équitables ».
La Commission prévoit également de réviser le règlement sur la coordination des systèmes de protection sociale en concertation avec les **échelons infranationaux.** A ce sujet, le réseau Eurocities[5] a lancé une initiative mettant en lumière les villes européennes promouvant le Socle.

Dans la continuité des priorités d'investissements, la Commission européenne projette de créer un FSE enrichi dit FSE+ pour venir renforcer les droits sociaux du Socle mais aussi d'autres droits qui entrent dans sa composition. Un **accompagnement** plus personnalisé sera effectué auprès des territoires ayant davantage de besoins ou auprès des individus vulnérables (jeunes, femmes, personnes handicapées, etc.) éloignés de l'emploi. Des **réformes des services publics** sont également prévues : facilitation de l'apprentissage tout au long de la vie (*lifelong learning*), renforcement de l'égalité des chances, réforme pour l'accessibilité aux soins de santé, réforme des retraites et de l'asile et immigration afin de promouvoir l'intégration.
L'objectif est d'encourager les **autorités à travailler ensemble** dans la mise en œuvre des droits sociaux.
Dans la perspective de prendre acte des insuffisances et des apports du SEDS, l'OIT a de son côté préconisé **10 recommandations sur les droits sociaux**.

[5] Eurocities. *European Pillar of Social Rights – Cities delivering social rights*:https://bit.ly/2FRGj9F

PROGRAMMES/INTERVENANTS

14:30 - 14:45 - Ouverture et mot de bienvenue

- Madame **Vladimíra Drbalová**, Présidente du groupe de travail, CESE
- Monsieur **Bernd Schlüter** & Ms **Cinzia Del Rio**, rapporteur.se du SEDS, CESE

14:45 - 15:00 - Discours introductif

- Madame **Raquel Lucas**, chef de l'unité « Coordination », DG Emploi, Commission européenne

15:00 - 15:40 - Panel 1: Mise en œuvre du Socle social – Remarques de la société civile

- Monsieur **Sebastiano Sabato**, Responsable de l'Observatoire Social Européen
- Madame **Christiane Mißlbeck-Winberg**, Directrice des Affaires européennes et internationales, Confédération des employeurs danois
- Madame **Zane Rascana**, chercheuse à l'Institut européen des syndicats (ETUI)
- Monsieur **Andres Edholm**, chef du Bureau de la Confédération des entreprises suédoises à Bruxelles
- Madame **Amana Ferro**, Responsable du réseau européen contre la pauvreté (EAPN)
- Madame **Katja Reuter**, Responsable plaidoyer, Social Platform

15:40 - 16:10 - Discussion

16:10 - 16:50 - Panel II – Quelle suite à mise en œuvre du Socle social ?

- Madame **Diana Crumpana** & Madame **Aniela Aron**, équipe de la présidence roumaine, service « Emploi, politiques sociales, santé et consommation » (Conseil de l'UE)
- Madame **Marie-Anne Paraskevas**, Responsable senior, unité « FSE et FEAD : politique et législation », DG EMPL
- Madame **Lieve Verboven**, Directrice du Bureau de l'OIT à Bruxelles
- Madame **Rebekah Smith**, Directrice du service Affaires, BUSINESSEUROPE
- Monsieur **Ben Egan**, conseiller de la Confédération européenne des syndicats (ETUC)
- Mr **Conny Reuter**, secrétaire général de SOLIDAR et co-président du groupe de liaison avec le CESE

16:50 - 17:20 - Discussion

17:20 - 17:30 – Remarques conclusives - Rapporteurs du SEDS, Bernd Schlüter & Cinzia Del Rio.

POUR LA SOLIDARITÉ asbl • Rue Coenraets 66, B-1060 Bruxelles
T +32 2 535 06 88 | www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de